



## COMMUNIQUÉ

La Rochelle, le 12 novembre 2012

### **PUBLICATION D'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**Par arrêté ministériel du 6 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 novembre 2012, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :**

- Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011 :  
Communes de Chevanceaux, Cravans, Gémozac, Loire-les-Marais, Mérignac, Saint-Cyr-du-Doret, Ternant.
- Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 juin 2011 :  
Communes de Clérac, Nieul-sur-Mer, Sousmoulins.
- Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 avril 2011 au 30 juin 2011 :  
Commune de Virollet.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours calendaires, à compter du 9 novembre 2012, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.**

[Contact presse](#)

[Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle](#)

[Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr)

[Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr](mailto:cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr)

[Standard : 05.46.27.43.00 - - www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)